



Pour citer cet article :

« La colonie correctionnelle d'Eysses », *Revue pénitentiaire. Bulletin de la Société générale des prisons*, n°1, janvier 1897, p. 187-191.



déshonorantes (certains cas de duel, certains délits politiques, délits contre la religion, certains crimes passionnels). Tous les autres délits seront punis par la loi de peines déshonorantes, mais la partie générale du Code pénal contiendra, comme le propose M. Garçon, une disposition autorisant le juge à substituer, sous les deux conditions émises par M. Garçon (p. 844), la peine non déshonorante à la peine de droit commun, sauf les cas où la loi aura expressément exclu l'application de la peine non déshonorante. Les deux systèmes de peines n'auront qu'une peine commune, celle de l'amende. La privation de droits sera facultative et ne s'appliquera qu'à des condamnés aux peines infamantes, mais l'exercice de certains droits (par exemple politiques) sera suspendu pour les condamnés à la *custodia honesta* pendant sa durée. La loi permettra au juge de ne priver le condamné que de quelques-uns des droits énumérés dans le texte légal. Quand le délinquant est jugé par le jury, c'est sans doute à ce dernier qu'il appartient de résoudre si les motifs et les moyens employés sont nobles ou ignobles. En ce qui concerne l'organisation de la *custodia honesta*, les difficultés qu'elle présenterait seraient également moindres que ne le pense M. le professeur A. Gautier, qui nous semble enclin à exagérer les obstacles pratiques de la réforme en question.

III

La colonie correctionnelle d'Eysses.

La loi du 5 août 1850, appliquée depuis longtemps en ce qui concerne les *colonies pénitentiaires* destinées aux mineurs de l'article 66 du Code pénal, vient de recevoir sa première application relativement aux *colonies correctionnelles* dont elle prescrivait la création pour les mineurs de l'article 67 et suivants.

Sur le rapport de M. Maurice Faure, rapporteur du budget des services pénitentiaires pour l'exercice 1895, l'Administration a décidé l'organisation d'une colonie correctionnelle (1).

Après quelques hésitations, le choix s'est porté sur la maison

(1) *Bulletin*, 1895, p. 58. — Il est curieux de remarquer que la première application sur ce point d'une loi vieille de quarante-cinq ans se produit précisément au moment où l'on met en doute la valeur du système qu'elle voulait établir. L'utilité du groupement en une colonie unique de tous les jeunes condamnés et insubordonnés est aujourd'hui fort discutée. Rappelons que le Comité de défense a émis un vœu contraire, tendant à ce que dans chaque colonie pénitentiaire un quartier cellulaire distinct fût réservé aux insubordonnés (*Bulletin*, 1895, p. 833). (*Note de la Rédaction.*)

correctionnelle d'Eysses, près Villeneuve-sur-Lot, qui fut désaffectée en 1895 et érigée en colonie correctionnelle destinée à recevoir les mineurs condamnés à plus de deux ans d'emprisonnement et les mineurs insubordonnés provenant des colonies publiques et privées.

Le premier contingent fut dirigé sur Eysses, aussitôt cette décision prise, le 13 juin 1895, c'est-à-dire avant même l'évacuation complète des locaux par les détenus adultes. Il en résulta, au début, d'assez grandes complications. Le travail, en effet, faisait défaut pour les nouveaux venus.

Les industries exploitées antérieurement avaient, pour la plupart, cessé avec la disparition de la maison centrale, et il n'était pas permis de les reprendre, pour ne pas nuire à l'industrie libre. La conséquence était l'oisiveté de presque tous les jeunes gens, dont le nombre augmentait cependant chaque jour, d'où le désordre, l'indiscipline qui auraient pu aboutir à une révolte.

Cette oisiveté était d'autant plus pénible que dans les anciens quartiers ils travaillaient régulièrement, gagnaient quelque argent et pouvaient bénéficier d'un supplément de vivres à la cantine. A Eysses, c'était la suppression complète de ces avantages. Les rares colons auxquels on avait pu trouver une occupation ne recevaient qu'une modique gratification, alors qu'au quartier correctionnel l'entrepreneur, de par les clauses de son cahier des charges, devait mettre à la disposition de l'Administration 0 fr. 10 par journée de présence, plus un tant pour 100 sur le travail de chaque ouvrier.

Heureusement le directeur se montra en tous points à la hauteur de la tâche difficile qui lui incombait. Il réussit à réprimer rapidement les tentatives de rébellion qui se manifestaient déjà et parvint à rétablir l'ordre et la discipline. S'inspirant de l'article 102 du règlement général du 10 août 1869, il appliqua à sa nouvelle population un régime répressif et intimidant. Sa grande préoccupation fut d'organiser le travail, et bientôt il put arriver à occuper de diverses façons le plus grand nombre de ses pensionnaires.

Les plus indisciplinés parmi les nouveaux arrivés furent mis en cellule d'isolement, avec ou sans travail. Par contre, quelques jeunes gens dont le dossier était assez bon furent désignés pour cultiver les terres dépendant de la ferme, dont la contenance est de cinq à six hectares.

Aujourd'hui, grâce au tact et à l'habileté du directeur, l'apaisement est complet. Les jeunes gens sont, en général, dociles; les

infractions aux règlements sont légères, sinon rares. La plupart des détenus ont la préoccupation, soit de contracter un engagement militaire (depuis l'ouverture d'Eysses, vingt-huit sont déjà sous les drapeaux), soit d'entrer dans la vie libre dans de bonnes conditions.

La population d'Eysses ne tarda pas à devenir relativement nombreuse. D'après la dernière statistique, il y avait 253 mineurs détenus dans les quartiers correctionnels. A ce contingent de condamnés proprement dits vinrent s'ajouter un certain nombre d'insubordonnés qui furent extraits des colonies pénitentiaires et envoyés à Eysses. Au mois de novembre 1895, ces derniers étaient au nombre d'environ 60.

L'établissement d'Eysses est une ancienne abbaye de Bénédictins de Saint-Gervais-Saint-Protais, que, dans le langage du pays, on appelle encore « l'Abbadio ». Cette abbaye, fut érigée à la suite du Concordat, en maison centrale le 16 fructidor an XI. Eysses est située à 1.800 mètres de la jolie petite ville de Ville-neuve-sur-Lot. On y arrive par une route plantée d'arbres et bordée de maisons de campagne. Une magnifique allée de platanes séculaires donne accès dans les bâtiments. L'air y est vif et sain : les épidémies y sont rares. Les bâtiments sont bien aménagés. Il y a quatre cours bien distinctes qui peuvent faciliter la division de la population en catégories pendant les récréations. Au centre se trouve la chapelle, grande et vaste nef qui a pu permettre à plus de 1.200 détenus d'assister aux offices religieux.

L'infirmerie est bien située, bien aménagée. De grandes et vastes salles donnent sur la campagne. Il en de même des dortoirs, qui sont cellulaires, disposition indispensable pour la sécurité, la tranquillité de la nuit et surtout pour la morale.

Le quartier cellulaire contient une quarantaine de cellules de punition et d'autres sont en construction. L'Administration reconnaît, avec juste raison, que l'isolement des meneurs est un véritable bienfait pour tous les autres détenus.

Le réfectoire est au rez-de-chaussée et en face des cuisines.

En somme, au point de vue matériel, l'établissement ne laisse rien à désirer.

Les nombreux et vastes ateliers se prêtent à l'organisation d'un travail manuel sérieux, pouvant constituer l'apprentissage d'un métier indispensable pour assurer l'avenir des jeunes gens.

Les difficultés du début, signalées plus haut, sont aujourd'hui surmontées. Le travail marche régulièrement. Il y a un atelier de

tailleurs, un autre de ravaudeurs en pleine activité. Dans un quartier spécial appelé la « Régie » sont occupés des forgerons et des menuisiers. Ailleurs, c'est un atelier de galoches et un atelier de bourrellerie, ce dernier actuellement en installation. Les plus insoumis et les plus dangereux parmi les détenus sont employés dans l'atelier des *émouchettes* (filets destinés à garantir la tête des animaux domestiques contre les mouches). Ce genre de travail a été choisi pour eux, parce qu'il ne nécessite l'usage d'aucun instrument tranchant.

Le personnel de garde n'a point été changé, ce qui, peut-être, est un tort. Le directeur et ses collaborateurs (instituteurs et autres) ont parfaitement compris leur nouvelle mission et se sont rendu compte des qualités spéciales qu'elle exigeait. On peut se demander s'il en est de même des gardiens. Habitué à la règle stricte des maisons centrales et à l'obéissance passive exigée des adultes, il peut leur être malaisé de se faire, dans la mesure du possible, aux caprices, aux impulsions, à la versatilité de leurs jeunes pupilles. Il n'y a pas lieu de se dissimuler, en effet, qu'il faut avec les enfants une grande souplesse, beaucoup de patience et aussi un peu d'affection, même à l'égard des plus mauvais. Si dévoués et honnêtes qu'ils soient, ce sont là des qualités que de longues années de service consacrés à la garde des détenus adultes ont difficilement pu développer chez les gardiens des maisons centrales. On ne saurait leur en vouloir si on ne les rencontre pas toujours chez eux, et pourtant elles sont indispensables (1).

La garde extérieure faite par la troupe donne à l'établissement le caractère intimidant qui lui convient. La présence des soldats est nécessaire, indispensable même. Il faut frapper l'esprit de cette agglomération de réfractaires, parmi lesquels se trouvent des jeunes gens de dix-huit, dix-neuf et vingt ans. Il importe qu'aucun doute ne subsiste en leur imagination sur la répression immédiate et rigoureuse qui attend toute tentative de révolte.

Peut-être que plus tard, lorsque les gangrenés du quartier correctionnel seront libérés, que la discipline juste, froide,

(1) L'opinion ainsi exprimée n'est pas partagée de tous. Beaucoup estiment que les qualités de patience et d'affection pour les enfants sont loin de faire défaut aux gardiens de l'ancienne maison centrale et que, par contre, on retrouve chez ces braves gens, la plupart pères de famille, des qualités de sérieux, de bonne tenue, de moralité et de dignité de vie, qui ont une influence considérable sur les détenus et qu'on a le regret de ne pas toujours rencontrer chez des gardiens plus jeunes, souvent infatués de leurs personnes, de tenue douteuse, et dont les propos ne sont parfois rien moins qu'édifiants pour les enfants confiés à leur garde. (*Note de la Rédaction.*)

raisonnée, mais sévère du directeur aura produit tout son effet, on pourra restreindre la surveillance extérieure à main armée. La maison, tout en restant maison de répression, pourra devenir (et elle doit le devenir) maison d'amendement. Avec les enfants il ne faut jamais désespérer.

Mais, en attendant, il serait souverainement imprudent de renoncer au concours de la troupe chargée d'assurer la sécurité de la colonie.

Le résultat obtenu par la création de la colonie d'Eysses est que, alors qu'autrefois le quartier correctionnel avait une grande attraction pour les jeunes détenus des colonies, qu'il leur apparaissait comme le rêve désiré, le paradis souhaitable (*Bulletin*, 1895, p. 74), Eysses est aujourd'hui devenue pour eux un lieu d'épouvante et d'effroi, un enfer à fuir (1). C'était le but à atteindre. L'Administration supérieure et l'Administration locale doivent s'en féliciter.

Il faut espérer que le nombre des insubordonnés diminuera et que la colonie correctionnelle ne donnera plus asile qu'aux condamnés de l'article 67.

On peut même espérer davantage et émettre le vœu que, dans l'avenir, se restreigne de plus en plus le nombre des enfants de cette dernière catégorie. On ne saurait en effet admettre, en principe, la peine et l'infamie qui s'y attachent que pour les enfants qui se sont rendus coupables de crimes odieux et manifestement prémédités. Pour les autres, il faut éviter la prison.

Ce qu'il faut, en effet, à l'enfant c'est, bien plutôt que la prison, instrument fort imparfait de moralisation, la maison d'éducation où l'on peut corriger ses défauts et lui mettre en main de quoi gagner honnêtement sa vie.

X.

(1) Ces sentiments sont attestés par la correspondance, des plus édifiantes, qu'un grand nombre de colons continuent à entretenir avec les membres si dévoués des Sociétés de patronage qui les visitaient avant leur envoi à Eysses. A ce propos, l'un de ces correspondants si précieux pour les enfants nous exprime ses regrets de l'accueil fait par le Congrès de Bordeaux au projet de création d'un *Journal des prisonniers*. « Ce rejet, dit-il, je l'admettrais peut-être pour les établissements d'adultes, mais non pour les maisons d'éducation pénitentiaire ou correctionnelle. Vous ne pouvez vous imaginer le bien que ferait à une population comme celle d'Eysses une petite *Revue* avec quelques illustrations, du genre de *l'Ouvrier* ! Les enfants la liraient avec avidité, et, à eux, on peut parler sans risque de rencontrer le scepticisme moqueur. » Cette pensée, qui a été déjà exprimée, dans un entretien particulier au Congrès de Bordeaux, par le directeur de la colonie d'Eysses et dans une lettre au *Bureau central* par le directeur de la colonie du Luc, trouvera peut-être un jour sa réalisation première dans les colonies de jeunes détenus. (*Note de la Rédaction.*)